

M. Pichat. — Pour moi le témoignage du Père du Michel et la citation de la brochure sont des preuves suffisantes pour ma certitude.

VIOLENT INCIDENT

A ce moment un violent incident violent est provoqué du même côté.

M. Collard reprocha à M. Pichat de ne pas dire le nom auquel fait allusion le Père du Michel dans sa lettre.

M. Pichat répondit qu'il lui-même ne le connaissait pas, que c'était le secret du Père du Michel.

La-dessus, M. Collard et ses amis se sont mis à protester bruyamment.

« M. Mascaraud lui non plus n'a pas dit les noms, ni M. Chabert et vous avez applaudi M. Mascaraud, s'écria M. Collard.

« C'est que M. Mascaraud, lui, est un honnête homme », répond M. Collard.

« Ce mot, qui était une grosse insulte à M. Pichat, vieillard vénérable et respecté, la presque unanimité de la commission protesta contre les paroles prononcées.

M. Pichat s'est levé et a fait mine de s'en aller.

Le président a rappelé M. Collard à l'ordre. La tumulte a été son comble.

Le calme s'est rétabli cependant à la suite d'une rectification de M. Collard. Il a déclaré qu'il ne voulait nullement insinuer en doute l'honorabilité de M. Pichat.

Ce nouvel incident témoigne de l'état d'esprit des ministériels de la commission.

M. Pichat continue alors :
Si j'ai fait une réserve dans mon serment, c'est précisément pour pouvoir dire toute la vérité sur le vole.

M. Collard. — Depuis quand connaissez-vous M. Besson ?

M. Pichat. — Je le connais depuis fort longtemps, et c'est depuis les élections de 1902 que j'ai eu quelques relations très rares avec lui.

M. Collard. — Vous êtes l'agent des Chartreux ?

M. Pichat. — J'étais leur architecte et je reconnais qu'ils étaient mes meilleurs clients.

Répondant à M. Collard, M. Pichat maintient qu'il a été voir le directeur des Cultes au sujet des Chartreux, sur l'invitation du président du Conseil que le directeur des Cultes pourrait peut-être lui donner satisfaction.

M. Bouhey-Alex. — Si la commission d'enquête avait été constituée au lendemain de la séance du 6 juin, quelles preuves auriez-vous pu lui donner, puisque vous n'avez même pas vu la note du cabinet des Chartreux que vous êtes allé chercher ?

M. Pichat. — J'ai vu la note et le témoignage du général de la Cour de cassation, et j'ai vu la note du cabinet des Chartreux par le président du Conseil.

M. Bouhey-Alex. — Si M. Pichat ne fournit pas les preuves, en prenant la responsabilité des calomnies, il peut être accusé de complicité.

Ces paroles soulèvent une vive protestation de la part de la majorité.

M. Bouhey-Alex. — M. Pichat a affirmé dans sa déposition que tout ce que M. Besson lui avait dit était exact, alors il en prend la responsabilité.

M. Pichat. — J'ai expliqué que j'avais contrôlé certains faits et que les autres étaient exacts, j'en connais donc les autres faits de la journée du 13 qui racontait également l'histoire.

M. Bouhey-Alex. — Votre opinion sur M. Besson avant la séance d'hier ?

M. Pichat. — Je ne l'ai pas assez fréquenté pour donner sur lui une appréciation.

M. Bouhey-Alex. — N'est-ce pas que vous l'avez vu en tout cas par la séance d'hier ?

M. Pichat. — J'ai pu le voir le lendemain et je n'ai pas eu le temps de le voir.

M. Poutain. — N'est-ce pas l'auteur de la communication de la note aux journaux qui font publice ce matin ?

M. Pichat. — C'est le fait d'une indiscretion, c'est moi qui ai communiqué la note, mais j'en ai eu l'ordre, et je ne puis pas en faire ma déposition. Sa publication atténue tout au regard que la commission a mis à l'incident.

M. Poutain. — N'avez-vous pas disposé à insinuer auprès du chef des Chartreux, pour qu'il vous révèle le nom du personnage auteur de l'insinuation contre quatre parlementaires ?

M. Pichat. — Si la commission me donne ce mandat, je suis prêt à m'en acquiescer.

Le président. — La commission est unanime à vous le donner. (Assentiment.)

M. Anthime Ménard demande si M. Pichat est bien allé voir M. Besson, le matin du 13 mars, avant sa visite à M. Guérin.

M. Pichat. — Oui, il me donnait rendez-vous au café de Suède, à 2 heures, pour me rendre compte de sa visite. A 2 heures, il me dit : « On va me conduire chez M. Edgar Combes. A 7 h. 42, il me dit qu'il avait vu M. Edgar Combes, mais M. Vervort, son représentant dans certaines affaires, qu'il devait le revoir, soir même, et vers minuit et demi il m'a dit que l'affaire avait avancé, qu'il avait vu un million, et que les Chartreux se sentaient expulsés.

M. A. Ménard. — Connaissez-vous M. Aubert ?

M. Pichat. — J'ai échangé des cartes avec lui, mais je ne le connais pas.

M. A. Ménard. — Savez-vous si Chenavaz, au moment des élections, était favorable à l'attitude de M. Besson vis-à-vis des Chartreux ?

M. Léopold Fabre. — A été le langage de M. Antonin Lanoie dans l'entrevue que vous avez eu avec M. Besson ?

M. Pichat. — Il a dit qu'il ne croyait pas à tout cela et qu'il ne fallait plus en parler.

M. L. Fabre. — Le général des Chartreux vous a-t-il dit de quel groupe parlementaire il s'agissait ?

M. Pichat. — Il m'a seulement donné les quatre noms.

M. Fabre. — M. Besson ne vous a pas parlé du chiffre demandé pour autoriser les Chartreux ?

M. Pichat. — Il ne m'a dit le chiffre du million qu'à minuit et demi, quand tout était rompu.

M. Fabre. — M. Besson croyait-il que M. Vervort fut réellement mandataire de M. Edgar Combes ?

M. Pichat. — Je ne le pense pas.

M. Rabier. — Que pensez-vous de l'affirmation de M. Besson lorsqu'il a dit qu'il ne connaissait pas, à la date du 13 mars, les conclusions de son rapport du 26 février ?

M. Pichat. — Je n'ai aucune opinion là-dessus.

M. Rabier. — J'ai la preuve matérielle que M. Besson avait vu le rapport du 26 février, au moins du 26 février du Petit Dauphinois qui contenait une analyse de mon rapport.

M. Lemoigne. — Le général des Chartreux ne s'est-il pas rendu à Fourvières pour voir le fameux X... ?

M. Pichat. — Il ne s'est pas rendu à Fourvières, mais il a vu X... qui insistait beaucoup pour être reçu. Le docteur Achard de Saint-Lauront-Pont, médecin d'un cabinet nommé Condre à V. X... et qu'il reconnaissait bien.

M. Pichat se retire.

Après une suspension de quelques minutes, M. le procureur général Bulot est introduit.

AUDITION DE M. BULOT

Procureur Général

M. Bulot Léon-Jules, procureur général près la Cour d'appel de Paris, 52 ans, très sérieux sans aucune espèce de restriction.

M. Bulot. — Parti le 9 avril de l'an dernier j'ai repris la direction du parquet le 23 avril. Je devais, comme procureur de la Cour, être en possession de tout ce qui avait été communiqué par le président du Conseil qui désirait savoir comment on pouvait faire la lumière sur les

faits calomnieux publiés par le Petit Dauphinois sans recourir à la Cour d'assises.

M. le procureur de la République a conclu que la déposition de M. Besson était une information pour tentative d'escroquerie au préjudice des Chartreux contre M. X... fille fut ouverte le 14 avril ; le 17 avril la chancellerie envoyait à M. le procureur des instructions écrites sur une information à ouvrir sur deux articles de l'Éclair et du Gaulois, concernant des faits autres que ceux du Petit Dauphinois, c'est la seconde information, car il n'y avait aucune communication à ces deux journaux.

Le 17, dépôt de la plainte de M. Vervort, le 20, le procureur de la République fait un réquisitoire conforme.

Pourquoi une instruction, a-t-on dit, puisque la plainte en diffamation n'est pas périmée, surtout parce que le président du Conseil n'a dit le procureur de la République, désirait qu'on fit promptement la lumière, que c'était le meilleur moyen d'arriver.

Le 15 au soir, on lui dit que M. Lagrave va partir. Il convoque alors pour le 16 M. Michel Lagrave et c'est le premier qui entre alors qu'il n'aurait pu déposer qu'après M. Edgar Combes. Il a fait la première partie de sa déposition, puis le juge a fait entrer M. Lagrave.

Il a dit ensemble et se met à l'œuvre d'accord sur une correction que l'on fait dans les conditions habituelles. Le juge devait faire un procès verbal de confrontation ? Il eut dit le faire, mais rien ne l'y obligeait, car il ne s'agissait pas d'un procès pénal, mais d'un procès civil sur lequel celui qui avait provoqué et celui qui le donnait s'étaient mis d'accord, ce qui a été fait donc d'une correction absolue et je n'ai pas eu à dire blâmer à ce sujet M. de Vervort.

Après la déposition de M. Lagrave j'ai pensé que l'instruction allait être arrêtée, car on ne connaissait pas le nom de la personne dont M. Lagrave avait rapporté la conversation.

M. Lagrave a dit qu'il s'agissait d'un professionnel, mais M. Lagrave ne pouvait pas le dire, le président du Conseil me répondit que non et c'est alors qu'on envoyait le cahier de renseignements.

Dans une visite ultérieure que je fis au président du Conseil, je lui disais que je ne pouvais pas donner le nom, alors nous en avons eu même temps réglé les deux procédures. L'une par un non lieu, l'autre par un renvoi en police correctionnelle.

La troisième, la tentative de corruption, resta ouverte.

M. Besson lui citait le 1^{er} juillet, il a soulevé une question de compétence. Le tribunal a joint l'incident au fond pour être statué ensemble sur les deux questions.

M. Besson a fait appel le 23 juillet ; nous avons saisi la Cour et elle a déclaré le 3 octobre l'appel irrecevable et a renvoyé devant le tribunal. On a cité M. Besson pour le 10 novembre, mais M. Besson n'est pas venu.

M. Besson dit avoir vu l'Amnistie, mais il ne peut dire qu'on lui a imposé ; vous voyez qu'il dépendait de lui de ne pas prouver, c'est dans le courant de septembre qu'il est intervenu le non-lieu dans la première affaire.

M. Rabier. — N'est-il pas d'usage courant que les témoins se mettent contradictoirement d'accord devant le juge au sujet de leurs dépositions ?

Le Procureur Général. — C'est d'usage journalier et, pour aller plus vite, on corrige violemment la déposition. M. de Vervort n'a pris aucune part à la conversation des témoins et je crois que M. Besson en a déposé, qu'il n'exerce aucune pression.

M. Rabier. — Que pense M. le procureur général de M. Besson et de ses procédés dilatoires ?

M. le Procureur. — Je ne peux pas dire ce que je pense de lui, parce que cela n'a aucune valeur ; quant à ces procédés dilatoires, il a employé ceux qu'il avait le droit de mettre en œuvre.

M. Rabier. — Et des preuves qu'il ne produit pas, dit-il, qu'on Court d'assises ?

Le Procureur. — Je ne pourrais les apprécier que si je les connaissais.

M. Fabre. — N'y a-t-il pas un obstacle juridique à l'ouverture d'une information à propos de la déposition de M. Lagrave ?

Le Procureur Général. — C'est n'est pas l'usage, mais ce n'est pas impossible ; au point de vue du droit et l'importance qu'il y avait à faire la lumière a paru décisive.

M. le Procureur. — Il s'agit de faire écarter l'innocence de M. Edgar Combes.

Le Procureur Général. — On a eu l'obligation, il s'agissait simplement de faire la lumière.

M. Fabre. — C'est n'est pas le président du Conseil qui a demandé l'ouverture de l'information ?

Le Procureur Général. — Je ne le crois pas, mais si cela était, cela prouverait son désir de faire écarter la vérité.

M. Fabre. — N'est-il pas intervenu dans l'affaire Vervort ?

Le Procureur Général. — C'est le procureur de la République qui a pris l'initiative de l'information, après la plainte de M. Vervort et il a été dans la même attitude.

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

Le Procureur Général. — Je ne sais pas si on en a cherché.

M. le Président. — L'information a plutôt porté sur les preuves dilatoires ?

Le Procureur Général. — Je le reconnais.

M. Bouhey-Alex. — Vous avez eu communication de la déposition de M. Lagrave ? Vous n'avez rien dit ?

M. le Président. — A-t-on ouvert cette information pour rechercher ou trouver des co-auteurs et complices ; ce serait une justification.

LA VIE LYONNAISE

RENÉ JOSSIER

René Jossier est des rares privilégiés pour lesquels la Nature est des sourires et fit preuve d'engagante coquetterie. Il lui fut donné de posséder ce merveilleux talent de la parole, dont Congy nous disait l'autre jour, qu'il était bien le plus précieux parmi les dons naturels. On peut apprendre à lire, à réciter, à chanter; on apprend même, paraît-il, à devenir ventriloque, mais on ne peut acquérir le secret de bien parler et, tout comme, si l'on veut faire des vers, il faut avoir soin de naître poète, il convient, pour faire un orateur, d'entrer en ce monde avec le don d'éloquence.

L'éloquence de René Jossier, admirablement secondée en cela par une intelligence prompte, une volonté qui ignore les détours, un caractère fierement dessiné, ennemi des vaines souplesses et un tempérament passionné aimant les franchises luttées ou s'exalte cette crânerie de bon aloi, nullement parente de la forfanterie vaine, devait l'attirer de bonne heure vers la politique.

Cette politique, qui attira tant d'autres — nullités affligées, ambitions avides — suprême espoir des énergies éteintes, dernier rêve d'épaves incapables ou de « faiseurs » aux abois, René Jossier, jeune, ardent, insouciant des augures aléatoires qui remplacent l'action par des soupçons et des larmes, méprisant les richesses jaloux et surmontant d'avance les écueils possibles, René Jossier l'aborda face à face.

Courageusement, il entama la bataille, seul, fort de son droit, de son indépendance, soutenu par ses convictions républicaines, ses rêves de liberté, sa haine du tout ce qui est lâche, mesquin et coïssier, et tout de suite il s'impose; ce jeune devient un maître; on le redoute, on l'injurie; il est quel'un.

Armé contre les défaillances indignes des braves et des sincères, il poursuit sa route qui est droite, large et ensablée malgré les entraves, les calomnies et les pièges.

Les plus acharnés des adversaires s'inclinent devant ce jeune homme qui est une force, une puissance qu'on ne peut vaincre, et qui semble encore grandir dans la lutte.

C'est que Jossier est un adversaire terrible, qui jamais ne se dérobe. Infatigable, toujours prêt au combat, le provoquant sans cesse; cherchant la discussion précise qui désarme par la courtoisie sans pédanterie, de la forme et la clarté logique des arguments, il n'est point toujours loisible de lui opposer un contradictoire de son envergure.

De là, l'exaspération continuelle de ceux qui le traitent en ennemi; de là ces assemblées tumultueuses où le bruit et les insultes tiennent lieu de répliques ou d'explications; de là les menaces qui éclaient et les poings qui se tendent.

Devant les fous qui hurlent et les folles qui grondent, René Jossier affirme encore sa supériorité et son énergie. Calme, impassible ou dédaigneux, il triomphe du bruit, il mate les fureurs et impose quand même sa parole, cette parole que l'on craint si fort, car elle vainc les incertitudes, trouble les esprits et sème le doute.

Et tandis que le vacarme est à son comble, que les questions s'entrechoquent, que les interpellations jaillissent et que les accusations pleuvent, René Jossier, les bras croisés, souriant presque, laisse passer l'orage et un moment d'élargissement, il détruira les accusations, répondra aux interpellations et satisfait les questions.

Feut-on s'étonner, dès lors, que tant de sympathies amies ou... adverses, si j'ose dire, sourient dans la temple électoral, à la mâle et crâne figure de ce jeune qui met vaillamment au service de tous, les brillantes et fortes qualités qui font de lui un charmeur en même temps qu'un tribun ?

Léon Borda.

LES GRANDES PÊTES D'ÉTÉ

Du « Rappel Républicain »

LOOPING AUTO-CYCLISTE

Sous le Patronage et la Direction

DE L'AUTO-CLUB LYONNAIS

Nous avons été sollicités de créer, pour notre course une troisième catégorie, celle des

MOTO CYCLES

En effet, nombreux sont les engagements dans cette catégorie, qui ne peut être assimilée à une catégorie, ni aux autres.

Nous avons donc songé à leur réserver un itinéraire spécial dans notre course, itinéraire qui ne sera pas des grandes lignes déjà tracées, mais qui leur donnera toute liberté d'allure.

UNE SÉRIE DE PRIX

Ils seront attribués. Nous publierons bientôt la liste générale des prix.

Mais auparavant nous donnerons un schéma intéressant de la course qui facilitera à tous les chercheurs sur la carte.

Après une nouvelle course sur route, notre piste, nous organiserons l'itinéraire détaillé du Looping Auto-cycliste du

10 JUILLET

qui précédera le Rallye-Ballon et la Grande Fête d'été.

COUR D'ASSISES DU RHONE

ATTENTAT A LA PUDEUR

La nature du crime qui était reproché à C... âgé de 39 ans, chanteur ambulancier, et les circonstances de son fait, ont été exposées le 23 juin devant la Cour d'Assises du Rhône. L'accusé, qui se défendait par ses propres moyens, a été acquitté.

Après quelques minutes de délibéré, le jury rapporta son verdict négatif et C... est immédiatement rendu à la liberté.

NOUVEAU OTHELLO

L'Italien Portogio s'assoyait hier sur le banc d'infamie, sous l'incrimination de tentative de meurtre : dans un de ces accès de jalousie féroce, auquel son sang ardent comme le soleil de son pays, avait porté, il frappa de sa main droite, sa maîtresse et celui qui l'avait remplacé auprès d'elle, de plusieurs coups de couteau. Au moment où les plaies, principales de ce drame passionnel.

Depuis neuf ans vivaient sans trop de heurts ni de disputes les deux amants, Charles Portogio et Cécilia Josephine. Le faux ménage, grâce au travail persévérant et énergique de l'homme, grâce aux qualités de la femme, gardait, dans sa médiocrité, une certaine assise et passait pour heureux. Malheureusement Portogio tomba malade, dut quitter l'hôpital, puis convalescent, retourna pendant quelques mois à son travail, mais il était devenu incapable de travailler. L'amant, qui ne pouvait pas le remplacer, se sentait seul, et avait épuisé, pour soigner son ami, toutes les économies précieusement gardées; elle était sans ressources.

Un jour, Portogio, qui était à la vie d'un autre, se sentait seul, et avait épuisé, pour soigner son ami, toutes les économies précieusement gardées; elle était sans ressources. Un jour, Portogio, qui était à la vie d'un autre, se sentait seul, et avait épuisé, pour soigner son ami, toutes les économies précieusement gardées; elle était sans ressources.

Tel est le drame, bien simple, on le voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

On voit, et qui ne saurait pas de la banalité des autres, mais qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine, d'une vérité qui est d'une vérité humaine.

Non aussi éminemment patriotique et celle qui, à l'heure de l'avenir, et qui parlent les gymnastes contribuera aussi à assurer le succès de cette fête.

Les membres honoraires et les nombreux amis de la société se feront un véritable devoir d'encourager par leur présence les sociétés et les pupilles. Si le soleil favorise l'exécution du programme il y aura un très grand intérêt à suivre les exercices gymniques et les différents productions des sections d'escrime, de jeux olympiques et de boxe.

La musique des Enfants du 8^e arrondissement prêtera son gracieux concours.

L'autorité militaire MM. les officiers de l'armée active, de la réserve et de l'armée territoriale à assister en tenue à cette cérémonie patriotique.

UNE VASTE ESCROQUERIE

Bijoux truqués

A la suite d'une plainte déposée par la direction du Mont-de-Piété, le Parquet a chargé M. Durand, juge d'instruction, d'ouvrir une enquête sur le nommé R..., ancien banquier légiste, ayant eu des démêlés avec la justice.

Il s'agit d'escroqueries consistant dans l'engagement de bagues avec bijoux truqués et lui permettant, ainsi qu'à plusieurs membres d'une association qui paraît avoir des ramifications dans plusieurs villes du Midi, de toucher trois fois la valeur du bijou sans qu'on puisse tout d'abord s'en apercevoir de la fraude.

Le service de la Sûreté, chargé de cette affaire, a saisi au Mont-de-Piété quelques-uns de ces bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Un expert a été nommé pour constater l'authenticité des bijoux truqués et a procédé à des perquisitions qui ont amené la découverte et la saisie de nombreuses reconstitutions des bijoux truqués.

Le 1^{er} trimestre. — Hier matin, les nommés R... (le nommé de garnis, 405, et B... locale, de celle-ci, même adresse, en sont venues rapidement aux coups.

De part et d'autre, les coups ont volé et toutes deux ont porté plainte.

Arrestation. — Un garçon d'écurie, Antoine, 37, né à Lyon, 49 bis, sortant hier, à 40 heures du soir, d'un bar de la rue Sébastopol, a été assailli par deux individus qui l'ont roué de coups et l'ont laissé sans connaissance.

Un quart d'heure après, C... repartit connaissance, et, aidé de passants, put rentrer chez lui.

Enquête est ouverte.

Photo-Club. — Le Photo-Club inaugurera très prochainement un cours de photographie. MM. les amateurs qui désirent s'y livrer, en suivant les leçons sont invités à adresser leurs adhésions à M. le président du Photo-Club, brasserie du Pont à Oullins.

Les cours seront gratuits. MM. les sociétaires sont invités à venir dans le courant de la semaine à l'adresse ci-dessus les épreuves destinées à l'exposition qui aura lieu au siège du club dimanche prochain.

Dimanche 26 juin, à 9 heures précises, réunion du conseil d'administration. Questions très urgentes. Inscriptions des nouveaux adhérents.

Union centrale des agents des chemins de fer P.-L.-M. et des compagnies secondaires. (Section d'Oullins). — Voici la liste des numéros gagnants de la tombola, non réclamés (liste du 12 juin 1904).

5450 232 577 4014 5375 8492 8050
7510 2505 4011 5197 4021 8245 2576
6083 2899 6571 2046 7784 8294 7650
7810 4692 7198 74 5074 3290 3070
4904 5292 3290 3070 4021 2405 7693
5017 3309 7296 4235 7987 2390 2623
8342 7313 6810 4235 5579 6531 3502
5158 3997 5593 2674 7123 7979 5281
8185 6585 6835 8263 3713 3714 4150
2273 4011 3287 3070 8185 2873
7483 4184 5322 4193 2397 3377 3180
8009 4042 738 4509 7081 8382 839
8504 4276 2329 2615 5092 2501 635
7979 4284 5505 3239 841 1076 24
8273 4011 3287 3070 8185 2873 7784
299 5355 4674 3105 4637 5417 3929
8834 2123 4674 3105 4637 5417 3929
2268 6543 7310 4092 7748 4365 7150
7169 8747 435 4517 4073 7907 4073
4292 5292 5487 3070 4021 429 6651
5328 703 84809 3659 4353 7665 6592
8089 7289 3198 5271 3092 422 1812
3197 1485 3389 1245 7805 5029 7485
3357 42 42 7805 4880 4013 2928
6857 4094 4722 870

Retirer les lots rue Voltaire, ancien logement du grand charbonnier, vendredi 24, samedi 25 de 6 à 8 heures du soir. Dimanche 26 et dimanche 27 de 10 heures du matin à 4 heures du soir. Passé ce délai, les lots non réclamés resteront acquis à la Société.

TASSIN LA DEMI-LUNE. — L'élection de M. Puy. — Aujourd'hui sera examinée par le conseil de préfecture de Lyon la proposition formelle contre cette élection qui ne fut en fait qu'une simple ruse.

Les auteurs de la proposition estimant que la majorité des suffrages n'a pas été obtenue par M. Puy, demandant l'annulation de l'élection.

Nous ferons connaître à nos lecteurs la sentence du conseil de préfecture.

Le procès de la Panfane. — Hier est venu devant la première chambre du tribunal civil de Lyon, l'affaire de la Panfane, qui a été jugée par le tribunal.

M. Lalouette ayant succédé comme président de la Panfane à M. Crepeau, adjoint de la commune, se proposait, au sein de la Panfane, de faire passer la Panfane à son profit.

Après une spirituelle plaidoirie de M. Ruben, pour la Panfane de Tassin, M. Herich a essayé d'expliquer l'attitude de ses clients, après quoi le jugement de l'affaire a été remis à l'ultime.

Dernière Heure

BOURSE DE LONDRES

Consolidés... 101 1/4
Région... 101 1/4
Extérieure... 87 1/2
Langue Orléans... 101 1/4
Suez... 101 1/4

Rau tombés depuis 24 heures : 0° 7°
Températures extrêmes de la journée, à l'ombre : minimum +12°, maximum +23°.
A Paris libre : minimum +8°, maximum +40°.

L'Affaire des Chartreux

LA PRESSE PARISIENNE DU SOIR

Paris, 23 juin. — M. Maurice Spronck, dans la Liberté, estime que, derrière toutes les déclarations faites jusqu'à présent à la commission d'enquête, il y a des dessous que l'on ne peut pas et que les intéressés font tous leurs efforts pour garder secrets.

Et toujours ainsi, derrière les demi-révolutions qu'apporment ces différents personnages, on sent, à n'en point douter, un mystère qu'il faut découvrir.

Pourquoi ne le vent-il pas? Qui craint-on de compromettre? M. Als, encore une fois, toujours, en quel consiste cet intérêt politique, qui fait que l'on ne veut pas que la Panfane soit connue?

Après une spirituelle plaidoirie de M. Ruben, pour la Panfane de Tassin, M. Herich a essayé d'expliquer l'attitude de ses clients, après quoi le jugement de l'affaire a été remis à l'ultime.

Après une spirituelle plaidoirie de M. Ruben, pour la Panfane de Tassin, M. Herich a essayé d'expliquer l'attitude de ses clients, après quoi le jugement de l'affaire a été remis à l'ultime.

Après une spirituelle plaidoirie de M. Ruben, pour la Panfane de Tassin, M. Herich a essayé d'expliquer l'attitude de ses clients, après quoi le jugement de l'affaire a été remis à l'ultime.

Après une spirituelle plaidoirie de M. Ruben, pour la Panfane de Tassin, M. Herich a essayé d'expliquer l'attitude de ses clients, après quoi le jugement de l'affaire a été remis à l'ultime.

COURS DE LYON

23 Juin 1904

CLOTURE À TERME

3 1/2 %	104 1/2
4 %	105 1/2
4 1/2 %	106 1/2
5 %	107 1/2
5 1/2 %	108 1/2
6 %	109 1/2
6 1/2 %	110 1/2
7 %	111 1/2
7 1/2 %	112 1/2
8 %	113 1/2
8 1/2 %	114 1/2
9 %	115 1/2
9 1/2 %	116 1/2
10 %	117 1/2
10 1/2 %	118 1/2
11 %	119 1/2
11 1/2 %	120 1/2
12 %	121 1/2
12 1/2 %	122 1/2
13 %	123 1/2
13 1/2 %	124 1/2
14 %	125 1/2
14 1/2 %	126 1/2
15 %	127 1/2
15 1/2 %	128 1/2
16 %	129 1/2
16 1/2 %	130 1/2
17 %	131 1/2
17 1/2 %	132 1/2
18 %	133 1/2
18 1/2 %	134 1/2
19 %	135 1/2
19 1/2 %	136 1/2
20 %	137 1/2
20 1/2 %	138 1/2
21 %	139 1/2
21 1/2 %	140 1/2
22 %	141 1/2
22 1/2 %	142 1/2
23 %	143 1/2
23 1/2 %	144 1/2
24 %	145 1/2
24 1/2 %	146 1/2
25 %	147 1/2
25 1/2 %	148 1/2
26 %	149 1/2
26 1/2 %	150 1/2
27 %	151 1/2
27 1/2 %	152 1/2
28 %	153 1/2
28 1/2 %	154 1/2
29 %	155 1/2
29 1/2 %	156 1/2
30 %	157 1/2
30 1/2 %	158 1/2
31 %	159 1/2
31 1/2 %	160 1/2
32 %	161 1/2
32 1/2 %	162 1/2
33 %	163 1/2
33 1/2 %	164 1/2
34 %	165 1/2
34 1/2 %	166 1/2
35 %	167 1/2
35 1/2 %	168 1/2
36 %	169 1/2
36 1/2 %	170 1/2
37 %	171 1/2
37 1/2 %	172 1/2
38 %	173 1/2
38 1/2 %	174 1/2
39 %	175 1/2
39 1/2 %	176 1/2
40 %	177 1/2
40 1/2 %	178 1/2
41 %	179 1/2
41 1/2 %	180 1/2
42 %	181 1/2
42 1/2 %	182 1/2
43 %	183 1/2
43 1/2 %	184 1/2
44 %	185 1/2
44 1/2 %	186 1/2
45 %	187 1/2
45 1/2 %	188 1/2
46 %	189 1/2
46 1/2 %	190 1/2
47 %	191 1/2
47 1/2 %	192 1/2
48 %	193 1/2
48 1/2 %	194 1/2
49 %	195 1/2
49 1/2 %	196 1/2
50 %	197 1/2
50 1/2 %	198 1/2
51 %	199 1/2
51 1/2 %	200 1/2
52 %	201 1/2
52 1/2 %	202 1/2
53 %	203 1/2
53 1/2 %	204 1/2
54 %	205 1/2
54 1/2 %	206 1/2
55 %	207 1/2
55 1/2 %	208 1/2
56 %	209 1/2
56 1/2 %	210 1/2
57 %	211 1/2
57 1/2 %	212 1/2
58 %	213 1/2
58 1/2 %	214 1/2
59 %	215 1/2
59 1/2 %	216 1/2
60 %	217 1/2
60 1/2 %	218 1/2
61 %	219 1/2
61 1/2 %	220 1/2
62 %	221 1/2
62 1/2 %	222 1/2
63 %	223 1/2
63 1/2 %	224 1/2
64 %	225 1/2
64 1/2 %	226 1/2
65 %	227 1/2
65 1/2 %	228 1/2
66 %	229 1/2
66 1/2 %	230 1/2
67 %	231 1/2
67 1/2 %	232 1/2
68 %	233 1/2
68 1/2 %	234 1/2
69 %	235 1/2
69 1/2 %	236 1/2
70 %	237 1/2
70 1/2 %	238 1/2
71 %	239 1/2
71 1/2 %	240 1/2
72 %	241 1/2
72 1/2 %	242 1/2
73 %	243 1/2
73 1/2 %	244 1/2
74 %	245 1/2
74 1/2 %	246 1/2
75 %	247 1/2
75 1/2 %	248 1/2
76 %	249 1/2
76 1/2 %	250 1/2
77 %	251 1/2
77 1/2 %	252 1/2
78 %	253 1/2
78 1/2 %	254 1/2
79 %	255 1/2
79 1/2 %	256 1/2
80 %	257 1/2
80 1/2 %	258 1/2
81 %	259 1/2
81 1/2 %	260 1/2
82 %	261 1/2
82 1/2 %	262 1/2
83 %	263 1/2
83 1/2 %	264 1/2
84 %	265 1/2
84 1/2 %	266 1/2
85 %	267 1/2
85 1/2 %	268 1/2
86 %	269 1/2
86 1/2 %	270 1/2
87 %	271 1/2
87 1/2 %	272 1/2
88 %	273 1/2
88 1/2 %	274 1/2
89 %	275 1/2
89 1/2 %	276 1/2
90 %	277 1/2
90 1/2 %	278 1/2
91 %	279 1/2
91 1/2 %	280 1/2
92 %	281 1/2
92 1/2 %	282 1/2
93 %	283 1/2
93 1/2 %	284 1/2
94 %	285 1/2
94 1/2 %	286 1/2
95 %	287 1/2
95 1/2 %	288 1/2
96 %	289 1/2
96 1/2 %	290 1/2
97 %	291 1/2
97 1/2 %	292 1/2
98 %	293 1/2
98 1/2 %	294 1/2
99 %	295 1/2
99 1/2 %	296 1/2
100 %	297 1/2
100 1/2 %	298 1/2
101 %	299 1/2
101 1/2 %	300 1/2
102 %	301 1/2
102 1/2 %	302 1/2
103 %	303 1/2
103 1/2 %	304 1/2
104 %	305 1/2
104 1/2 %	306 1/2
105 %	307 1/2
105 1/2 %	308 1/2
106 %	309 1/2
106 1/2 %	310 1/2
107 %	311 1/2
107 1/2 %	312 1/2
108 %	313 1/2
108 1/2 %	314 1/2
109 %	315 1/2
109 1/2 %	316 1/2
110 %	317 1/2
110 1/2 %	318 1/2
111 %	319 1/2
111 1/2 %	320 1/2
112 %	321 1/2
112 1/2 %	322 1/2
113 %	323 1/2
113 1/2 %	324 1/2
114 %	325 1/2
114 1/2 %	326 1/2
115 %	327 1/2
115 1/2 %	328 1/2
116 %	329 1/2
116 1/2 %	330 1/2
117 %	331 1/2
117 1/2 %	332 1/2
118 %	333 1/2
118 1/2 %	334 1/2
119 %	335 1/2
119 1/2 %	336 1/2
120 %	337 1/2
120 1/2 %	338 1/2
121 %	339 1/2
121 1/2 %	340 1/2
122 %	341 1/2
122 1/2 %	342 1/2
123 %	343 1/2
123 1/2 %	344 1/2
124 %	345 1/2
124 1/2 %	346 1/2
125 %	347 1/2
125 1/2 %	348 1/2
126 %	349 1/2
126 1/2 %	350 1/2
127 %	351 1/2
127 1/2 %	352 1/2
128 %	353 1/2
128 1/2 %	354 1/2
129 %	355 1/2
129 1/2 %	356 1/2
130 %	357 1/2
130 1/2 %	358 1/2
131 %	359 1/2
131 1/2 %	360 1/2
132 %	361 1/2
132 1/2 %	362 1/2
133 %	363 1/2
133 1/2 %	364 1/2
134 %	365 1/2
134 1/2 %	366 1/2
135 %	367 1/2
135 1/2 %	368 1/2
136 %	369 1/2
136 1/2 %	370 1/2
137 %	371 1/2
137 1/2 %	372 1/2
138 %	373 1/2
138 1/2 %	374 1/2
139 %	375 1/2
139 1/2 %	376 1/2
140 %	377 1/2
140 1/2 %	378 1/2
141 %	379 1/2
141 1/2 %	380 1/2
142 %	381 1/2
142 1/2 %	382 1/2
143 %	383 1/2
143 1/2 %	384 1/2
144 %	385 1/2
144 1/2 %	386 1/2
145 %	387 1/2
145 1/2 %	388 1/2
146 %	389 1/2
146 1/2 %	390 1/2
147 %	391 1/2
147 1/2 %	392 1/2
148 %	393 1/2
148 1/2 %	394 1/2
149 %	395 1/2
149 1/2 %	396 1/2
150 %	397 1/2
150 1/2 %	398 1/2
151 %	399 1/2
151 1/2 %	400 1/2
152 %	401 1/2
152 1/2 %	402 1/2
153 %	403 1/2
153 1/2 %	404 1/2
154 %	405 1/2
154 1/2 %	406 1/2
155 %	407 1/2
155 1/2 %	408 1/2
156 %	409 1/2
156 1/2 %	410 1/2
157 %	411 1/2
157 1/2 %	412 1/2
158 %	413 1/2
158 1/2 %	414 1/2
159 %	415 1/2
159 1/2 %	416 1/2
160 %	417 1/2
160 1/2 %	418 1/2
161 %	419 1/2
161 1/2 %	420 1/2
162 %	421 1/2
162 1/2 %	422 1/2
163 %	423 1/2
163 1/2 %	424 1/2
164 %	425 1/2
164 1/2 %	426 1/2
165 %	427 1/2
165 1/2 %	428 1/2
166 %	429 1/2
166 1/2 %	430 1/2
167 %	431 1/2
167 1/2 %	432 1/2
168 %	433 1/2
168 1/2 %	434 1/2
169 %	435 1/2
169 1/2 %	436 1/2
170 %	437 1/2
170 1/2 %	438 1/2
171 %	439 1/2
171 1/2 %	440 1/2
172 %	441 1/2
172 1/2 %	442 1/2
173 %	443 1/2
173 1/2 %	444 1/2
174 %	445 1/2
174 1/2 %	446 1/2
175 %	447 1/2
175 1/2 %	448 1/2
176 %	449 1/2
176 1/2 %	450 1/2
177 %	451 1/2
177 1/2 %	452 1/2
178 %	453 1/2
178 1/2 %	454 1/2
179 %	455 1/2
179 1/2 %	456 1/2
180 %	457 1/2
180 1/2 %	458 1/2
181 %	459 1/2
181 1/2 %	460 1/2
182 %	461 1/2
182 1/2 %	462 1/2
183 %	463 1/2
183 1/2 %	464 1/2
184 %	465 1/2
184 1/2 %	466 1/2
185 %	467 1/2
185 1/2 %	468 1/2
186 %	469 1/2
186 1/2 %	470 1/2
187 %	471 1/2
187 1/2 %	472 1/2
188 %	473 1/2
188 1/2 %	474 1/2
189 %	475 1/2
189 1/2 %	476 1/2
190 %	477 1/2
190 1/2 %	478 1/2
191 %	479 1/2
191 1/2 %	480 1/2
192 %	481 1/2
192 1/2 %	482 1/2
193 %	483 1/2
193 1/2 %	484 1/2
194 %	485 1/2
194 1/2 %	486 1/2
195 %	487 1/2
195 1/2 %	488 1/2
196 %	489 1/2
196 1/2 %	490 1/2
197 %	491 1/2
197 1/2 %	492 1/2
198 %	493 1/2
198 1/2 %	494 1/2
199 %	495 1/2
199 1/2 %	496 1/2
200 %	497 1/2
200 1/2 %	498 1/2
201 %	499 1/2
201 1/2 %	500 1/2
202 %	501 1/2
202 1/2 %	502 1/2
203 %	503 1/2
203 1/2 %	504 1/2
204 %	505 1/2
204 1/2 %	506 1/2
205 %	507 1/2
205 1/2 %	508 1/2
206 %	509 1/2
206 1/2 %	510 1/2
207 %	511 1/2
207 1/2 %	512 1/2
208 %	513 1/2
208 1/2 %	514 1/2
209 %	515 1/2
209 1/2 %	516 1/2
210 %	517 1/2
210 1/2 %	518 1/2
211 %	519 1/2
211 1/2 %	520 1/2
212 %	521 1/2
212 1/2 %	522 1/2
213 %	523 1/2
213 1/2 %	524 1/2
214 %	525 1/2
214 1/2 %	526 1/2
215 %	527 1/2
215 1/2 %	528 1/2
216 %	529 1/2
216 1/2 %	530 1/2
217 %	531 1/2
217 1/2 %	532 1/2
218 %	533 1/2
218 1/2 %	534 1/2
219 %	535 1/2
219 1/2 %	536 1/2
220 %	537 1/2
220 1/2 %	538 1/2
221 %	539 1/2
221 1/2 %	540 1/2
222 %	541 1/2
222 1/2 %	542 1/2
223 %	543 1/2
223 1/2 %	544 1/2
224 %	545 1/2
224 1/2 %	546 1/2
225 %	547 1/2
225 1/2 %	